



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 11 avril 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 06
Absents : 12
Votants : 23
Convoqués le 05/04/2017
Affiché le 18/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le onze avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GREGORE, Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT, Madeleine LIBRET-LAUTARTD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Bastien HO, Jean-Luc DURAND et Robert MICHEL.

Procurations : Mireille GRANDET donne procuration à Josiane LIBERATI, Marie-Caroline TEMPESTA donne procuration à Denis TURREL, Michèle LAUTRE donne procuration à Michel DORET, Bernard CHENE donne procuration à Bernard BROS, Nelly GUIHUR donne procuration à Bernard AYCAGUER, Elias TAYIAR donne procuration à Robert MICHEL.

Absents excusés : MM Mireille GRANDET, Marie-Caroline TEMPESTA, Michèle LAUTRE, Bernard CHENE, Bernard BARRAU, Nelly GUIHUR, Anne POMET, Elias TAYIAR, Barbara FABRE, et Marie-Laure GUILLEMIN.

Absents : MM. Stéphane LEBRUN et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

M. Hô est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 21 / Pour : 21 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 21 / Pour : 00 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Vote des budgets primitifs 2017 et affectation du résultat

Suite au débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2017, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de voter les budgets primitifs 2017.

Monsieur Cot, adjoint chargé des Finances, procède à la présentation des budgets primitifs suivants :

- **BUDGET DE LA COMMUNE**

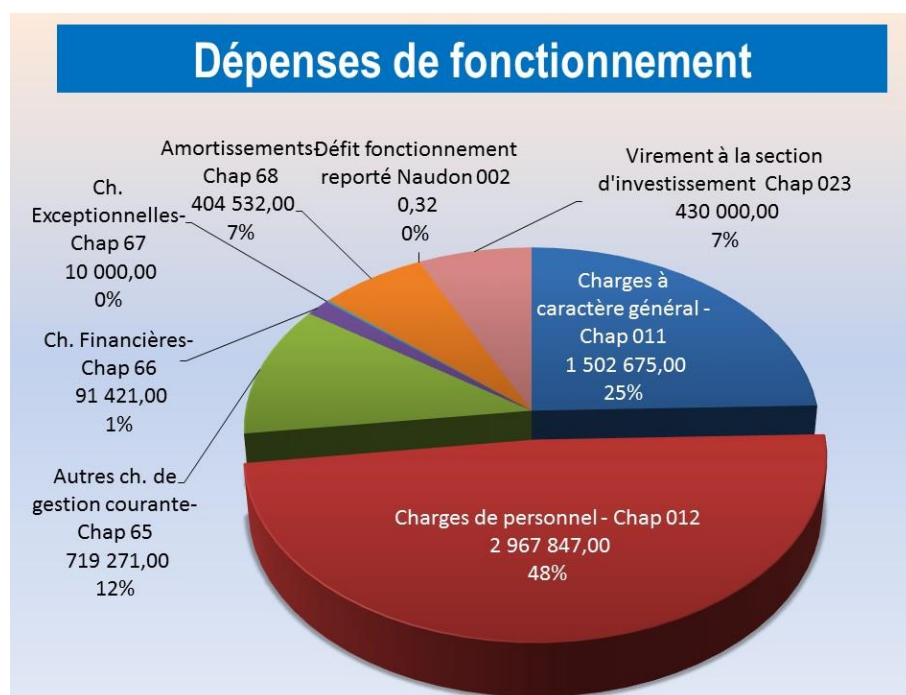
Monsieur Cot précise que le vote se fait par chapitres.

Il ajoute également qu'il y a lieu de voter les taux de fiscalité simultanément au vote du budget et souligne que ces taux sont identiques à 2016.

TAUX D'IMPOSITION en %	Proposition taux 2017
TAXE D'HABITATION	15.44
FONCIER BATI	17.42
FONCIER NON BATI	84.54
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	28.74

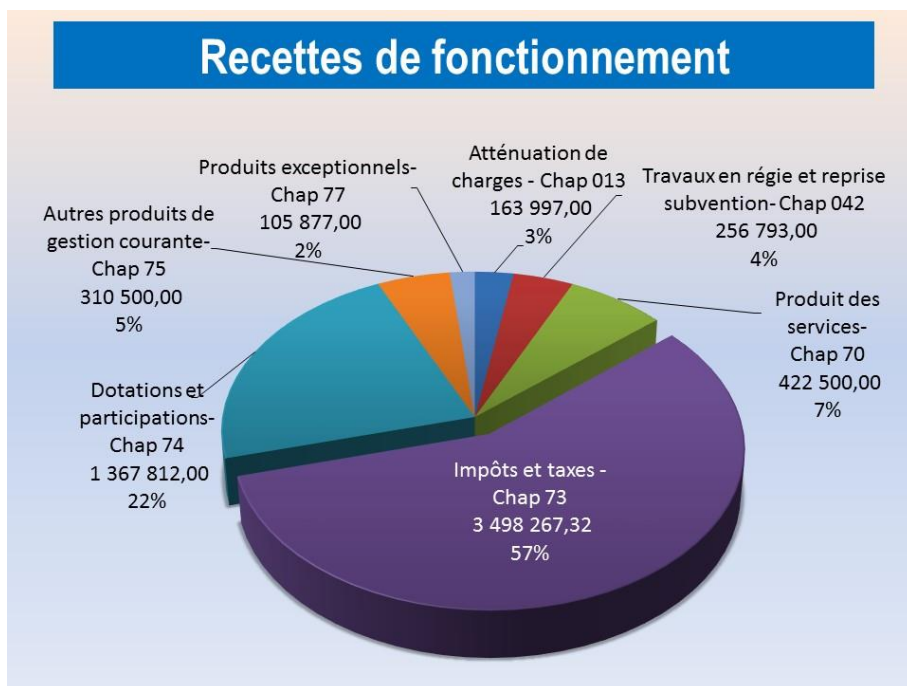
Monsieur Cot indique que 2 axes majeurs ont orienté l'élaboration de ce budget qui s'élève à 6 125 746,32 €, en augmentation de 2 % : la non augmentation des taux d'imposition, et le non recours à un emprunt supplémentaire.

Monsieur Cot commente la section de fonctionnement. La répartition des dépenses de fonctionnement apparaît comme suit :



Monsieur Michel arrive en séance et prend part au vote et au débat.

Monsieur Cot mentionne que les orientations des différentes commissions présentées au DOB ont été prises en compte.



Monsieur Hô fait remarquer une légère augmentation de la dépense afférente à l'éclairage public, ce qui peut apparaître compréhensible si la commune doit éclairer plus de voies. Mais ne faut-il pas se poser la question de l'extinction de l'éclairage la nuit ?

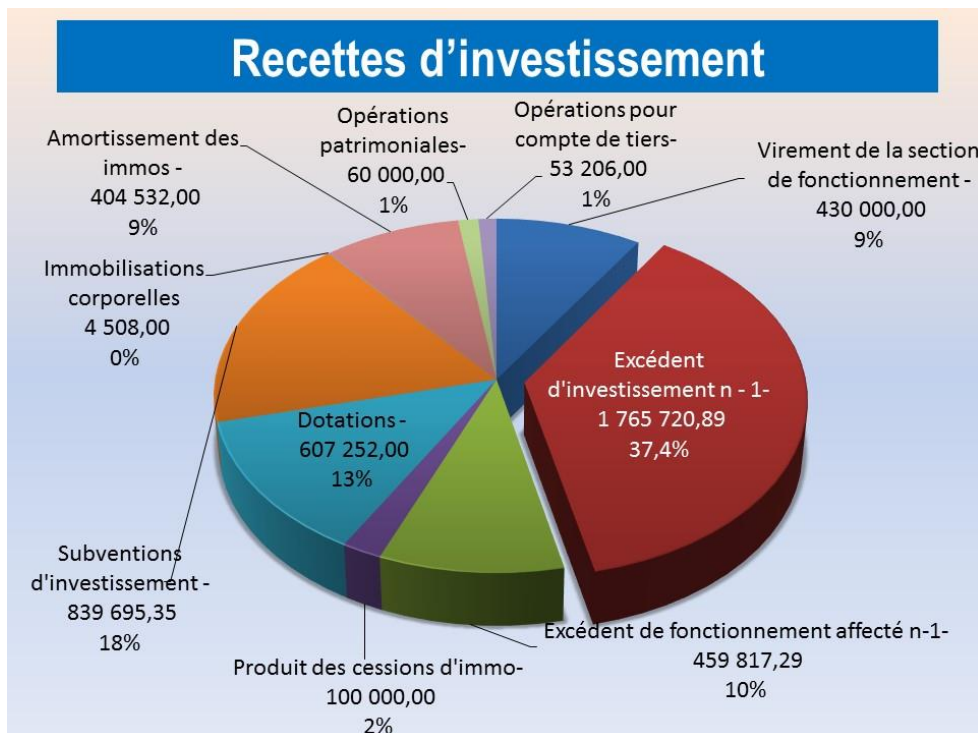
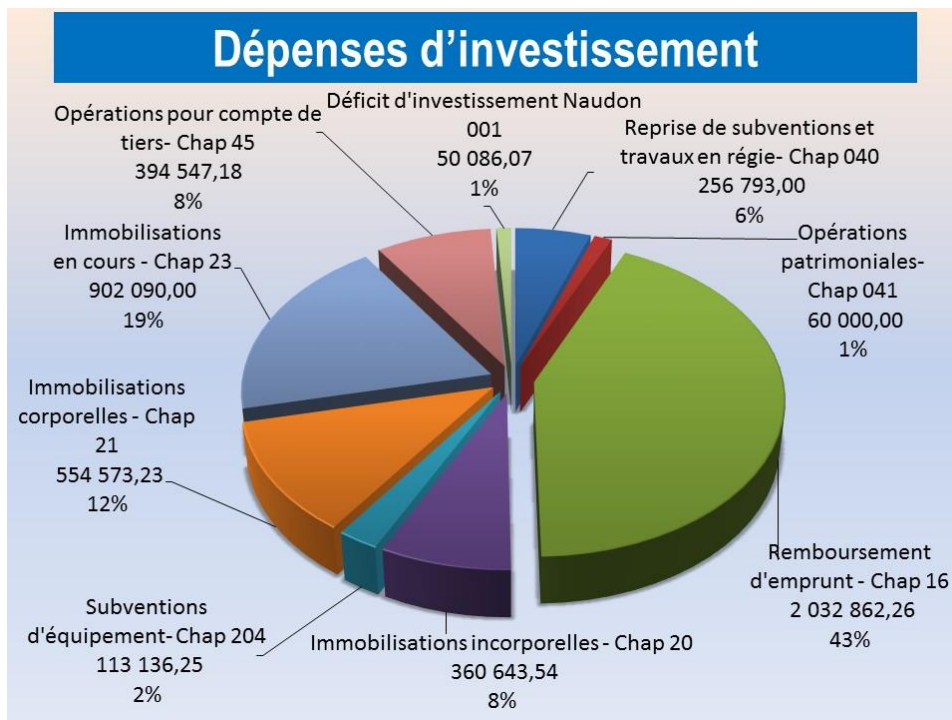
Monsieur Le Maire indique que cette question a été évoquée lors de l'assemblée générale du SDEHG (Syndicat Départemental de L'Energie de la Haute-Garonne). D'une part, il n'est pas possible de procéder à une extinction totale de l'éclairage pour des raisons de sécurité, d'autre part, la mise en place d'ampoules « LED » génère une économie de consommation de l'ordre de 20-30 % ;

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments et du génie urbain, précise qu'une action de réduction de la consommation sur l'éclairage public est déjà engagée par la commune depuis plusieurs années. Ainsi, en simultané, et en partenariat avec le SDEHG, le remplacement progressif par des ampoules LED s'effectue comme récemment sur le centre-ville, et la Guinguette ; les récentes réalisations de voies comme l'avenue de Toulouse sont équipées d'ampoules à basse consommation. En outre, depuis plusieurs années, la mise en place d'horloges astronomiques permet de réduire la consommation.

Monsieur Hô fait remarquer que les ampoules LED éteintes consomment moins que lorsque leur intensité est réduite.

Monsieur Cot ajoute que même si le budget de l'éclairage public augmente, une renégociation des tarifs électriques par l'intermédiaire du SDEHG a été menée.

La section investissement est présentée avec la répartition suivante :



Monsieur Cot met en avant que l'équilibre de la section s'effectue sans recourir à un emprunt supplémentaire.

Tout en soulignant cet effort de maîtriser la dette, Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Durand interroge si le montant des subventions 435 305 € inclut la subvention à la MJC.

Monsieur Cot confirme que ce chiffre inclut bien la subvention à la MJC.

Monsieur Durand souligne que ce vote du budget intervient sans perspective sur l'évolution des taux de l'intercommunalité. Sans méconnaître les capacités du nouveau président de la communauté ici présent, il est légitime de craindre une hausse des taux d'imposition gérés par la communauté.

Monsieur Turrel, 1^{er} adjoint au maire et président de la communauté de communes du Volvestre, répond qu'un vote aura lieu jeudi soir en conseil communautaire, il sera proposé de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale.

Monsieur Michel souhaite intervenir sur l'excédent de fonctionnement : en effet, compte tenu des 6 millions de budget, l'excédent de fonctionnement est faible. Cela constitue un handicap pour les investissements à venir.

Monsieur Le Maire répond que les années fastes où la commune disposait de réserves sont terminées. Il rappelle que depuis 2 ou 3 ans les dotations de l'Etat sont en forte baisse, qu'un effort conséquent a été mené pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Michel ne nie pas cet effort mais insiste sur la nécessité de dégager un excédent de fonctionnement en hausse.

Monsieur Cot rappelle que la commission communale des finances dont Monsieur Michel est membre a déjà analysé ces éléments, notamment de rembourser le Capital de l'emprunt à hauteur de 500 000 €. Après l'opération de construction du groupe scolaire Guy Hellé, l'endettement est à 6 Millions €. Au 31 décembre 2017, il sera ramené à 4 M €.

Monsieur Benarfa indique que tous les élus partagent cet objectif de maintenir une capacité d'autofinancement importante.

Monsieur Michel convient que c'est bien, et que c'est dans la bonne voie.

Monsieur le Maire fait procéder successivement aux 2 votes.

Pour le vote relatif aux taux d'imposition, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Votants : 23 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité
--

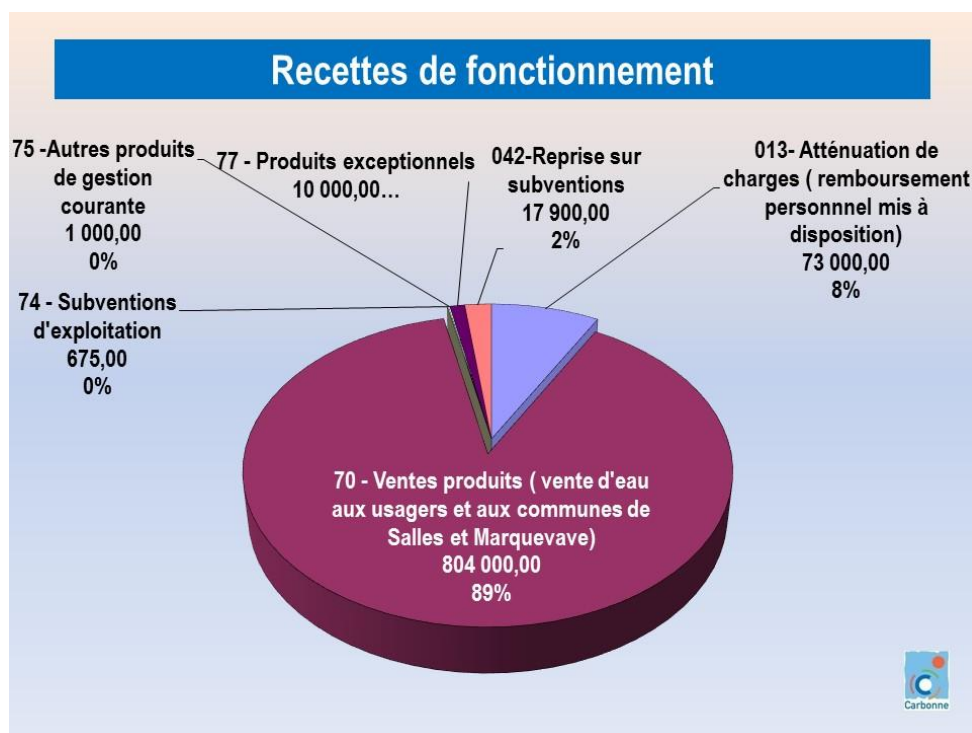
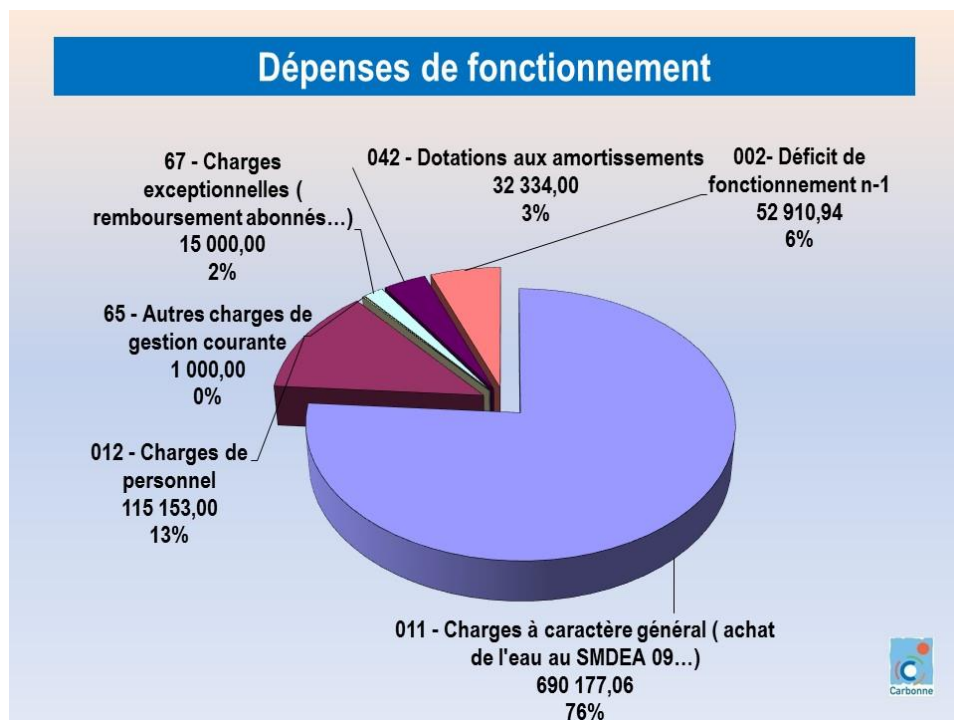
Concernant le budget communal et l'attribution des subventions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 23 / Pour : 20 / Contre : 00 / Abstention : 03 (M. DURAND-M. MICHEL et son pouvoir) Adopté à la majorité

▪ BUDGET DE L'EAU

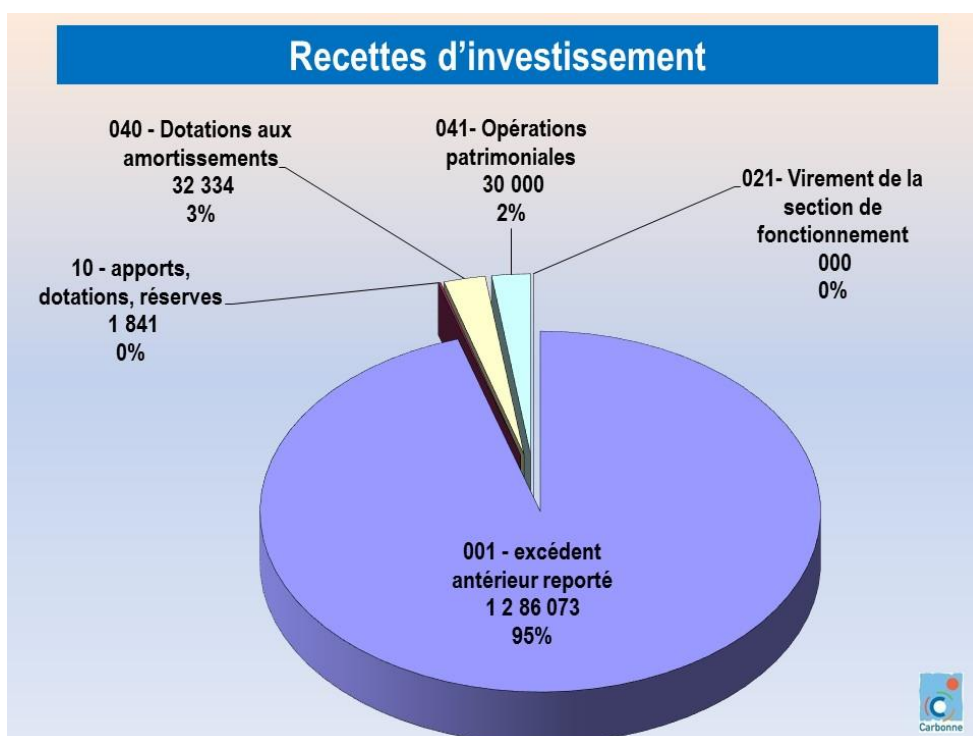
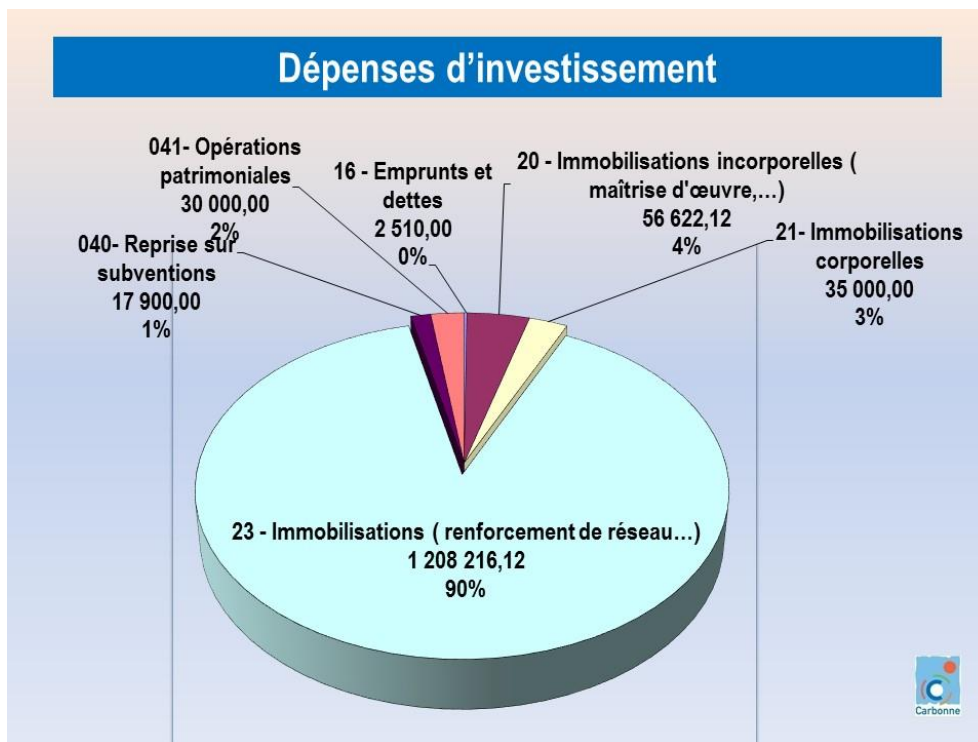
Monsieur Cot commente les diapositives présentant les 2 sections de fonctionnement et d'investissement. En dépenses de fonctionnement, il s'agit de l'achat de l'eau auprès du SMDE09 qui produit l'eau. Les recettes de fonctionnement sont constituées par la vente de l'eau aux usagers carbonnais et à Salles et Marquefave. Il y a un déficit de 52 910.94 € pour 2017.

Le tarif de l'eau a augmenté de 2 % en 2016 reconduit pour 2017. Il y aura un rattrapage à faire en 2018, car le SMDEA 09 vient de voter une hausse de 4%



En section investissements, il est prévu 1 350 248.24 €. Il n'y a pas de dettes mais une réserve d'un Million d'euros pour investir dans les futurs quartiers.

Madame Bouffartigue indique les travaux en cours route du Baqué et ceux effectués chemin de Naudon. Pour 2016, le réseau ancien de l'avenue Frédéric Mistral a été repris.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il mentionne que le réseau a eu des fuites pour lesquelles la commune a pu obtenir des dégrèvements.

Madame Bouffartigue indique que ces fuites ont été causées par des gelées qui ont duré.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

4. Clôture du budget annexe de la zone de Naudon

Monsieur Cot rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire est du ressort de la Communauté de communes du Volvestre.

Dans un 1^{er} temps il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016 et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Lorsque les conditions financières du transfert auront été définies, le Conseil Municipal se déterminera alors de nouveau pour valider le montant de l'attribution de compensation ainsi que pour réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune en vue ensuite du transfert comptable à la CDC du Volvestre.

Monsieur le Maire propose donc :

- De procéder à la clôture du budget annexe de la zone de Naudon II
- De transférer les résultats reportés du compte administratif 2016 comme suit :
 - Section d'exploitation (C/002) : - 0.32 €
 - Section d'investissement (C/001) : - 50 086.07

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

5. Convention d'entretien des locaux avec la Régie des Transports

Monsieur Cot indique que l'entretien des locaux de la Régie des Transports sera effectué par nos agents du service entretien.

Il convient donc de conclure une convention avec la Régie des Transports.

Le tarif horaire est fixé à 21.94 € HT sur la base de 2 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

6. Convention d'entretien avec le SDIS

Monsieur Cot indique que le SDIS a demandé à ce que l'entretien de leurs locaux soit effectué par nos services. Il convient donc de conclure une convention avec le SDIS.

Le tarif horaire est fixé à 21.94 € HT sur la base de 4 heures par semaine ; produits d'entretien fournis par le SDIS.

Il est précisé que la 1^{ère} intervention de nettoyage est estimée à 24 heures.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

7. Convention d'entretien avec la Gendarmerie

Monsieur Cot rappelle que l'entretien des locaux de la gendarmerie est effectué par nos agents du service entretien.

Une convention avait été signée pour une durée de 3 ans en 2015.

Il convient de conclure un avenant avec le Ministère de l'Intérieur Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017. Ce dernier tient compte du dernier tarif voté à savoir 21.94 € HT.

Le tarif annuel des prestations est désormais fixé à la somme de : 1 684.99 € sur la base de 64 heures annuelle.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

8. Convention avec le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre

Monsieur Cot explique que le SIVOM de Rieux est dans l'obligation statutaire de stopper ses interventions et de se retirer du programme Garonne de Boussens à Carbonne.

Afin de solder ses comptes avec chaque commune, la Sous-Préfecture souhaite que le SIVOM formalise une convention avec chaque commune. Cette convention reprendra l'ensemble des frais engagés par le SIVOM et la quote-part remboursée par la commune de Carbonne. Il sera fait état des sommes restant à rembourser.

Concernant la commune de Carbonne, seul un reliquat de 553,49 € restera à liquider. Celui-ci correspond à l'intervention du technicien de rivière sur le 1^{er} trimestre 2017.

Madame Liberati, adjointe au cadre de vie et à l'environnement, déléguée au SIVOM, explique le contexte et déplore la perte du technicien de rivière qui était intervenu sur plusieurs projets sur les berges de Carbonne. Elle rappelle que cette compétence relèvera de la GEMAPI à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

9. Convention de mise à disposition des locaux avec le CCAS

Monsieur Cot détaille les conditions de mise en œuvre de cette convention annuelle, en rappelant les contraintes budgétaires inhérentes au CCAS, à savoir l'obligation de gérer sur 2 budgets distincts, le service d'aide à domicile et le budget du CCAS sans qu'il soit possible de transférer l'excédent éventuel du service d'aide à domicile sur l'autre budget.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de 3 bureaux et de l'utilisation de différents services (entretien des bureaux, photocopieur, télécopieur, accès à Internet, serveur, standard téléphonique, machine à affranchir...), le service d'aide à domicile s'engage à rembourser à la commune, au titre de l'année 2017, la somme de 11 133 €, de la manière suivante :

Mise à disposition des bureaux	5 453 €
--------------------------------	---------

Frais divers :

Affranchissement, Internet, téléphone	400 €
---------------------------------------	-------

Electricité + Gaz pour le chauffage :	1 400 €
---------------------------------------	---------

Fournitures papier + toner copieur	300 €
------------------------------------	-------

Entretien bureaux + produits :	3 580 €
--------------------------------	---------

Monsieur Durand demande si le montant du loyer est compris dans le déficit du service d'aide à domicile.

Monsieur Cot explique que les budgets CCAS et du SAD (service aide à domicile) sont deux comptes séparés et qu'en tout état de cause le déficit est compensé par une subvention.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans, avec une révision annuelle sur la base de l'IRL (indice de révision des loyers).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec Mme Grandet, vice-présidente du CCAS.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

RESSOURCES HUMAINES

10. Révision des modalités de paiement des heures majorées.

Monsieur Vignes explique le système des heures majorées en vigueur à ce jour.

Situation actuelle :

	Services concernés	Type d'interventions	Rémunération	Condition d'octroi
Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (Travail dominical inhérent au service)	Service manifestation Service entretien bâtiments self	Activités au Centre socio-culturel	Heures majorées 0.74 € + récupération heure pour heure (Arrêté ministériel du 19/08/1975 et 31/12/1992)	Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail
	Service réseaux Service école bâtiment	Activité saisonnière piscine (analyses eau...) Activité saisonnière piscine (tenue bar, caisse, entretien ménager,...)		
	Service cadre de vie (jardins, production, grands espaces)	Arrosage serre		
	Heures chauffeurs sur temps de travail			

Monsieur Vignes explique que cette rémunération est remise en question par le personnel concerné depuis plusieurs années ; des réunions ont eu lieu afin de négocier ce point avec les représentants du personnel ; la commission du personnel du 12/12/2016 propose de valoriser cette contrainte, en proposant un forfait :

Moins de 4 heures (de travail par dimanche continue ou non) : 25 €

Plus de 4 heures (de travail par dimanche continue ou non) : 50 €

Monsieur Vignes précise à titre indicatif que sur l'année, cela représenterait une charge supplémentaire de 1220 € par rapport à l'ancien système.

Madame Grégoire fait remarquer qu'il s'agit d'une contrainte qui doit être rémunérée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 23 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité
--

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2017-02	Minimum annuel hors taxes : 2 000 € Maximum annuel hors taxes : 50 000 €	Désignation d'un maître d'œuvre pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage / d'études et de conseils, et de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et de réseaux sur la Commune de Carbonne	SARL BUROTEC 5 Avenue Georges Pompidou 31370 CUGNAUX

QUESTIONS DIVERSES

11. Tarif disque de stationnement.

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire est proposé au vote. Il s'agit du vote du tarif de vente du disque de stationnement qui est proposé à un Euro. En effet, Madame Martin, Directrice Générale des Services, ajoute que le disque n'étant plus en vente à l'ex office du tourisme du fait de transfert de compétence relative à la promotion du tourisme à la communauté, il y a lieu de procéder au vote du tarif en mairie.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Annonces élections.

Les dates des élections présidentielles sont énoncées :

- Dimanche 23 avril 2017
- Dimanche 07 mai 2017.

Madame Martin indique que la composition des bureaux ne pourra être communiquée aux conseillers que le vendredi 21 avril, les partis politiques devant faire connaître leurs intentions de représentations dans les bureaux de vote avant le jeudi soir précédant le scrutin.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Bastien HO

Le Maire,
Bernard BROS

